



DELIBERATION N° 25/017 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE APPROUVANT LA MODIFICATION DES ARTICLES 9 ET 18 DES STATUTS DE L'OFFICE DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DE CORSE

CHÌ APPROVA A MUDIFICA DI L'ARTICULI 9 È 18 DI I STATUTI DI L'UFFIZIU DI SVILUPPU AGRICULU È RURALE DI CORSICA

REUNION DU 26 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six février, la Commission Permanente, convoquée le 18 février 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Georges MELA Mme Marie-Anne PIERI à Mme Valérie BOZZI

ETAIENT ABSENTS: Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Saveriu LUCIANI, Julia TIBERI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la délibération n° 92/044 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1992 portant approbation des statuts de l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse.

VU la délibération n° 10/064 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2010 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à modifier les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité territoriale de Corse sur ses Agences et Offices, VU la délibération n°10/235 AC de l'Assemblée de Corse du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de l'Office du Développement Agricole et Rural,

VU la délibération n°19/148 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 portant modification des statuts de l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC),

VU la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (12): Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER:

MODIFIE, ainsi qu'il suit, les statuts de l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse :

• ARTICLE 9:

Le Conseil d'Administration de l'Office est composé de quarante-trois membres. Il est présidé par le conseiller exécutif, Président de l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse. Il est constitué par arrêté du Président du Conseil exécutif et comprend, outre son Président et le Président de l'Assemblée de Corse :

- 1/ Vingt membres désignés par l'Assemblée de Corse ;
- 2/ Trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Corse ;
- 3/ Huit membres désignés par les organisations représentatives des chefs d'exploitations agricoles ;
- 4/ Deux représentants des salariés agricoles
- 6/ Un membre désigné par la Société d'Aménagement Foncier et l'Établissement Rural (SAFER) de Corse ;

- 7/ Un membre désigné par l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse ;
- 8/ Quatre représentants du personnel de l'Office désignés par les organisations syndicales représentatives du personnel ;
- 9/ Pour chaque département de la Corse, un représentant des propriétaires forestiers désignés par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse.

• **ARTICLE 18**:

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Bureau composé outre le Président du Conseil d'Administration, de Vingt membres, dont :

- Dix administrateurs désignés en leur sein par les Conseillers à l'Assemblée de Corse :
- Deux membres désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Corse
- Huit membres désignés par les organisations représentatives des chefs d'exploitations agricoles ;

Le reste de l'article est sans changement.

ARTICLE 2:

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 février 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

RAPPORT N° 2025/033/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 FÉVRIER 2025

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MUDIFICA DI L'ARTICULI 9 È 18 DI I STATUTI DI L'UFFIZIU DI SVILUPPU AGRICULU È RURALE DI CORSICA

MODIFICATION DES ARTICLES 9 ET 18 DES STATUTS DE L'OFFICE DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DE CORSE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S):

Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Contexte

Une modification des statuts de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC) s'avère nécessaire en raison de la création d'une Chambre d'agriculture territoriale dénommée « Chambre d'agriculture de région Corse ».

Elle est constituée par fusion de la Chambre régionale d'agriculture de Corse et des Chambres départementales d'agriculture de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.

Son siège est situé à U Viscuvatu (Cismonte).

La Chambre d'agriculture de région Corse a pour circonscription la Collectivité de Corse.

Cette création prend effet le lendemain de la proclamation des résultats de la première élection des membres de cette chambre.

Par conséquent, il est nécessaire d'actualiser la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'ODARC au regard de ces nouvelles dispositions.

Modification des statuts de l'ODARC

• L'Article 9 des statuts précise la composition du Conseil d'Administration :

« Le conseil d'administration de l'Office est composé de quarante-trois membres dont :

- ✓ Un membre désigné par chaque chambre d'agriculture du Cismonte et du Pumonte
- ✓ Un membre désigné par la Chambre Régionale d'Agriculture »

Ainsi, il convient de porter à trois le nombre des membres de la « Chambre d'Agriculture de Région Corse » représentés au Conseil d'Administration de l'ODARC en lieu et place de la composition actuelle.

« Le conseil d'administration de l'Office est composé de quarante-trois membres dont :

- √ Trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Corse »
- L'Article 18 des statuts fixe la composition du bureau de l'Office du

Développement Agricole et Rural de Corse et précise les modalités de désignation de ses membres :

« Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Bureau composé outre le Président du Conseil d'Administration, de 20 membres, dont :

- Dix administrateurs désignés en leur sein par les Conseillers à l'Assemblée de Corse.
- Un membre désigné par chaque chambre d'agriculture du Cismonte et du Pumonte
- Huit membres désignés par les organisations représentatives des chefs d'exploitations agricoles.

Il convient d'actualiser la composition du Bureau en conformité avec la nouvelle composition du Conseil d'Administration, à savoir :

« Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Bureau composé outre le Président du Conseil d'Administration, de 20 membres, dont :

- Dix administrateurs désignés en leur sein par les Conseillers à l'Assemblée de Corse,
- Deux membres désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Corse
- Huit membres désignés par les organisations représentatives des chefs d'exploitations agricoles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.